



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Arnaud PERICARD,
Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 28 septembre 2017 actant le débat au sein du Conseil Municipal, organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 02 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 février 2018 soumettant la révision du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 27 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 juin 2018 comportant notamment le rapport environnemental soumis à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu la décision n° N E180000098 / 78 en date du 16 juillet 2018 par laquelle Madame le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Reinhard FELGENSTREFF en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 37 jours consécutifs, du vendredi 12 octobre 2018 au samedi 17 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Reinhard FELGENSTREFF, gérant de société industrielle, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame le Président du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à l'accueil du Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête pour une durée de 37 jours, du vendredi 12 octobre 2018 au samedi 17 novembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 17h30
- le samedi matin de 9h à 12h30

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <http://revision-plu-saint-germain-en-laye.enquetepublique.net>

Pendant ce laps de temps, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au nom du commissaire-enquêteur, domicilié à cet effet au :
Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer BP 101 -78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex.
- par courriel à l'adresse suivante : revision-plu-saint-germain-en-laye@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables sur le site internet de la Ville.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Ces documents peuvent être consultés sur le lieu et l'adresse internet mentionnés aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermainenlaye.fr/840/la-revision-generale-du-plu.htm>

Un poste informatique est mis à disposition du public tout au long de l'enquête à l'accueil du centre administratif lui permettant de consulter le dossier d'enquête.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du service urbanisme.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra le public les :

- Samedi 13 octobre de 9h à 12h,
- Mercredi 17 octobre de 14h à 17h,
- Mardi 30 octobre de 14h à 17h,
- Samedi 10 novembre de 9h à 12h,
- Samedi 17 novembre de 9h à 12h.

au Centre Administratif, siège de l'enquête publique, 86-88, rue Léon Désoyer

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire ou son représentant dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire-enquêteur établit, dans un délai d'un mois, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées dans un document séparé. A l'issue de l'enquête et la prise en considération des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département des Yvelines et au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'urbanisme au Centre Administratif aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Journal *le Parisien* et dans *le Courrier des Yvelines*. Une information sera faite dans le journal de Saint-Germain-en-Laye. Cet avis sera affiché notamment au Centre Administratif et publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et aux cours de l'enquête pour la seconde insertion. L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront aussi joints au dossier soumis à l'enquête publique.

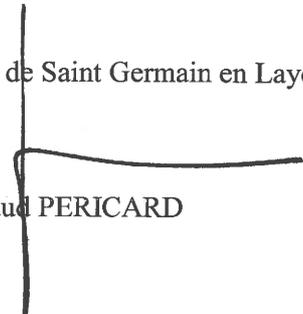
ARTICLE 10 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de

trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 11 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Anne-Laure PACINI, Directrice Adjointe de la Direction de l'urbanisme de la commune de Saint-Germain-en-Laye, au Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye – urbanisme@saintgermainenlaye.fr

Fait à Saint Germain en Laye, en quatre originaux, le **18 SEP. 2018**

Le Maire de Saint Germain en Laye



Arnaud PERICARD